

MEMO LISTE ADHERENT SANS EXPERT : EDI

Merci de nous faire parvenir votre dossier avant le 3 AVRIL 2023

Envoi par mail de vos fichiers EDI de la LIASSE N° 2035 à : edi@ageprols.fr

En objet du mail, rappeler votre NOM / numéro d'adhérent / nature du (des) document(s) transmis.

NOUS TRANSMETTRE :

- La liasse N° 2035 complète et datée
- Le détail des Gains Divers, Pertes Diverses, Divers à Réintégrer et Divers à Déduire à renseigner directement en extensions de la 2035-A et 2035-B
- Si vos recettes sont > à 152 500 Euros :
 - Si Mono Etablissement : La 2035-E + en renseignant « cadre réservé au mono-établissement CVAE » en bas de page
 - Si Pluri Etablissements : La 2035-E + formulaire 1330-CVAE
- Si vos recettes sont > à 500 000 Euros : le formulaire 1329-DEF
- Le formulaire 2069RCI si vous êtes concernés par les réductions ou crédits d'impôts
- L'OGID00 attestant la conformité de votre logiciel
- L'OGBNC04 complétée (Soldes début et fin d'année, emprunts, versement SCM, ...) mais pas obligatoirement équilibrée
- L'OGBNC08 (texte libre) en indiquant, si ces informations ne se trouvent pas directement dans votre balance par des comptes comptables séparés :
 - Les parts Allocations Familiales, Maladie et Retraite des cotisations obligatoires,
 - Les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite des cotisations Madelin,
 - Le détail des Autres Frais Divers de Gestion (ligne 30) : Frais bancaires, formation, ...
- La balance annuelle complète et équilibrée
- Le grand-livre ou les journaux comptables du mois de FEVRIER 2022
- Si vous êtes membre d'une SCM, nous transmettre la déclaration N° 2036 transmise aux impôts par mail (ou le tableau de répartition en cas d'exercice à frais communs)
- Si les immobilisations n'ont pas été détaillées en page 2, nous transmettre le détail

Et UNIQUEMENT pour les adhérents imposés à la TVA en 2022 :

- L'OGBNC06 avec justification des écarts (ou OGBNC05 si en créances-dettes)
- La copie de la déclaration de TVA annuelle CA12 de l'exercice 2022 : tva@ageprols.fr
Pour les déclarations mensuelles ou trimestrielles, vérifiez de nous les avoir déjà transmises.

Et UNIQUEMENT pour les sociétés :

- L'imprimé N° 2035-F
- L'OGBNC07 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés.